

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Philippe Mecteau-Poirier

<https://www.cadre21.org/membres/bb3d0d6043de8414ff5573cc>

Date d'obtention : 2026-08-05 20:46:09



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode d'intervention Sexto débute par l'accueil du signalement. Nous devons créer un climat de confiance, soutenir la personne qui dénonce la situation ainsi que la victime, tout en évitant de porter un jugement. L'objectif est de rassurer les jeunes étant impliqués dans la situation et de limiter rapidement la propagation des images intimes.

Ensuite, il en est d'évaluer la situation avec la grille d'évaluation de l'incident. Elle permet de recueillir les informations nécessaires afin de déterminer l'amorce de la situation, la nature du contenu partagé, les intentions des personnes impliquées, mais aussi l'étendue du partage. Cette étape permet de nous guider vers les interventions appropriées. Nous ne devons jamais consulter les images, la grille permet d'avoir les informations nécessaires.

L'étape suivante est de vérifier les informations recueillies à l'aide de rencontres individuelles avec les autres jeunes impliqués et compléter une grille pour chacun d'eux. Ici, l'objectif est d'obtenir les différentes versions des faits afin d'avoir un portrait global de la situation. Lors de ces rencontres, il est également important de rappeler l'importance de respecter la vie privée de la victime et de demander aux jeunes de ne pas discuter de la situation afin de limiter la propagation des images et de réduire les conséquences pour la victime.

Avec les informations maintenant recueillies, nous pouvons déterminer si la situation correspond davantage à un acte impulsif ou à un acte malveillant. Dans une situation d'acte malveillant (intention de nuire, menace, pression, demande d'argent), nous ne complétons pas la grille avec l'instigateur, puisque nous sommes considérés comme une personne en autorité, ce qui pourrait avoir un impact sur l'admissibilité de sa déclaration s'il y a une procédure judiciaire. Nous rencontrons plutôt l'instigateur afin de l'informer sur la situation et confisquer son cellulaire. Nous contactons ensuite rapidement le service de police afin qu'il prenne en charge la suite de l'intervention.

Lorsqu'un geste est considéré comme impulsif (mauvais jugement, manque de compréhension des conséquences ou méconnaissance des risques), nous pouvons poursuivre la démarche avec le jeune, compléter la grille d'évaluation de l'incident et confisquer son appareil électronique lorsque la situation le nécessite. Par la suite, nous communiquons avec le service de police afin qu'il puisse évaluer la situation avec les informations recueillies.

Finalement, les parents des jeunes impliqués doivent être informés dans les plus brefs délais pour leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir. Il doit aussi avoir un signalement effectué à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation m'ont permis de mieux comprendre l'importance de respecter les différentes étapes du guide Sexto, mais aussi de réaliser que la procédure est complète et structurée afin d'aller chercher les informations pertinentes auprès des jeunes tout en conservant le lien de confiance.

Ce que je retiens de la première mise en situation est qu'il n'est pas nécessaire de rencontrer en premier la victime. Si elle vient elle-même dénoncer la situation, oui, mais si le signalement provient d'un ami, par exemple, nous devons d'abord recueillir les informations auprès de cette personne pour bien orienter notre intervention. Je retiens aussi l'importance de bien distinguer l'acte impulsif de l'acte malveillant, car l'intervention sera différente. Lorsque l'acte est impulsif, nous pouvons rencontrer les jeunes impliqués et remplir une grille avec chacun d'eux. Par contre, lorsque nous sommes face à un acte malveillant, nous ne devons pas chercher à obtenir la version de l'instigateur, puisque nous sommes considérés comme une personne en autorité, ce qui pourrait avoir un impact sur l'admissibilité de sa déclaration s'il y a une procédure judiciaire. Nous devons plutôt l'informer de la situation, confisquer son cellulaire et contacter ensuite le service de police. De plus, si un jeune refuse de collaborer, victime ou instigateur, nous communiquons directement avec le service de police pour qu'il prenne le relais.

La deuxième mise en situation réitère l'importance de ne jamais consulter les images. Notre rôle est de rassurer le jeune, lui démontrer que nous croyons sa version et s'il souhaite nous montrer les images, nous lui rappelons que les questions de la grille permettent d'avoir les informations nécessaires. De plus, si, après la collecte d'information, le contenu ne correspond pas à de la pornographie juvénile au sens de la loi, nous devons traiter cette situation selon les normes de notre établissement pour préserver l'intégrité du jeune. Lorsqu'un mineur partage des photos intimes avec une personne majeure, le protocole Sexto doit être appliqué auprès du jeune et le service de police doit être contacté afin de prendre en charge la suite de l'intervention. Ceux-ci pourront faire la sensibilisation avec le jeune et déclencher une enquête pour la personne majeure. Enfin, nous ne sommes pas mandataires du service de police, alors si un policier nous demande de rencontrer un jeune, nous devons refuser.

Pour ce qui est de la troisième mise en situation, elle répète l'importance de respecter les rôles et responsabilités de chacun. Si un parent demande une intervention de l'école, mais que son jeune n'a aucune répercussion dans le milieu scolaire, la situation doit être dirigée vers le service de police, tout en restant disponible au sein de l'école pour soutenir le jeune. De plus, si un journaliste nous contacte pour avoir des informations sur une situation ayant eu lieu dans notre milieu, nous ne répondons pas aux questions et lui mentionnons que le responsable des communications de notre établissement entrera en contact avec lui.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Les premières étapes qui me paraissent délicates sont l'accueil du signalement et la manière dont la grille d'évaluation de l'incident est remplie avec le jeune. Considérant la vulnérabilité des victimes lors de la rencontre, il est essentiel qu'elles se sentent en sécurité, écoutées, soutenues et non jugées dès le début de la rencontre. Les premiers moments ont un impact important sur la confiance et le niveau de transparence que le jeune aura au cours de la rencontre.

Je crois que remplir la grille est aussi un moment délicat, puisqu'il est important de ne pas poser les questions comme si c'était une enquête. L'objectif est plutôt de comprendre la situation afin d'intervenir adéquatement et non pas d'accuser. Il est important de prendre le temps avec le jeune, de répondre à ses questions, de reconnaître ses émotions et de garder un climat de confiance tout au long de la rencontre.

De plus, une autre étape qui semble délicate est celle où l'on doit déterminer si la situation correspond davantage à un acte impulsif ou à un acte malveillant. Cette étape demande une réflexion sur la situation pour nous permettre de déterminer la suite de l'intervention. Toutes les informations pertinentes doivent avoir été recueillies afin de pouvoir avoir un portrait global de la situation, tout en restant neutres et sans jugement, ce qui est difficile. Dans un contexte d'acte impulsif, l'intervention serait principalement orientée vers la sensibilisation et la responsabilisation du jeune, tandis que, dans une situation de malveillance, nous devons rester succincts dans notre intervention et reconnaître les limites de notre rôle et communiquer rapidement avec le service de police, car toute déclaration du jeune risque de ne pas être admissible si poursuite il y a.